

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 27 MARS 2025
COLLEGE COLLECTE**

Objet : Création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) – Réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Parentis-en-Born

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christian VIUDES remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 mars 2025



Délibération n°2025-25

Objet : Création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) – Réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Parentis-en-Born

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature d'un marché de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, de crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas de marchés qui courent sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels.

Par dérogation à ces règles, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit d'acter par délibération du Comité syndical, les montants affectés à une opération pluriannuelle ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président propose :

- La création d'une AP/CP « Réhabilitation et extension de la déchetterie de Parentis-en-Born » n°2025-01.

Libellé	Montant AP	Crédits de paiement	
		2025	2026
Réhabilitation et extension de la déchetterie de Parentis-en-Born	1 940 000 €	655 000 €	1 285 000 €

CONSIDERANT le plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDERANT le programme d'optimisation du réseau des déchetteries et le projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Parentis-en-Born, dont le coût global de l'opération s'élève à 2 011 074 € H.T.

CONSIDERANT qu'un total de 71 074.00 € H.T. de dépenses a déjà été mandaté et engagé pour la réalisation d'études, de la mission de la maîtrise d'œuvre, le montant global de l'autorisation de programme créé aujourd'hui s'élève à 1 940 000 € H.T.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de la Préfecture des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine. Le reste sera financé par autofinancement et emprunt.

VU l'avis du Bureau syndical en date du 17 mars 2025,



Le Comité syndical – Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2025-01 « Réhabilitation et extension de la déchetterie de Parentis-en-Born », telle que présentée,
- **PRECISE** que les crédits de paiements 2025 seront inscrits au budget primitif du budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.